Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval

OUÉDEC

Règlement, politique et procédure (RPP)*

Objet :	Politique de développement durable	No : 072-2017-DST		
Type de document :	☐ Règlement ☐ Politique ☐ Procédure			
Direction responsable de l'application :	Direction des services techniques			
Destinataires :	Membres du conseil d'administration, médecins, dentistes et pharmaciens, employés, étudiants, externes et résidents en médecine, stagiaires, bénévoles, partenaires, Fondations, fournisseurs, consultants, contractants, usagers, résidants, familles et proches aidants ainsi que tous autres visiteurs.			
Applicable à :	À tout le CISSS de Laval			
Accessibilité du document :	☐ intranet ☐ Web			
Annulation des documents précédents	NPG 50:			

ÉNONCÉ GÉNÉRAL

En accord avec sa mission de promotion et de protection de la santé et de la qualité de vie, ainsi que sa volonté d'améliorer de façon continue la qualité des soins et des services qu'il prodigue, le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval entend aborder la santé dans une approche écosystémique et prendre les mesures nécessaires afin de protéger l'environnement et réduire son empreinte écologique. Soucieux d'agir en bon citoyen corporatif, le CISSS de Laval s'engage à donner l'exemple en intégrant les facteurs environnementaux au processus décisionnel de l'ensemble de ses activités et en adoptant des pratiques écoresponsables, notamment en protégeant les ressources naturelles, en consommant de manière responsable et en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre.

2. OBJECTIFS

Le CISSS de Laval s'engage à observer les lois, les règlements ainsi que les autres exigences en vigueur, s'appliquent aux aspects environnementaux des activités de l'établissement et, lorsque c'est possible, dépasser ces exigences. Le CISSS de Laval entend consentir les budgets nécessaires à la réalisation de ses objectifs dans la mesure de ses capacités financières et en réaffectant prioritairement les sommes économisées par les mesures environnementales au financement des objectifs de la présente politique. Les redevances financières devraient prioritairement être versées au comité, mais pourraient aussi servir au financement de certaines activités pour la clientèle si cela est entériné par le comité.

Le CISSS de Laval s'engage à promouvoir et à adopter des pratiques organisationnelles innovantes et respectueuses de l'environnement de manière à minimiser l'empreinte écologique de ses activités sur la santé de ses employés et de la population. Plus spécifiquement, la présente politique vise à :

Date d'approbation par le Comité de direction	Date d'approbation par le CA : 16 novembre 2017
du CISSS de Laval : Le 7 novembre 2017	Date de révision :
Date de révision :	Sans objet : □

RPP numéro : 072-2017-DST Page 1 sur 9

 Favoriser une vision systémique dans le processus de prise de décisions entourant toutes les sphères d'activités afin de promouvoir des environnements sains et favorables à la santé;

- Sensibiliser les destinataires au contenu de la politique et les mobiliser dans l'application de celle-ci ;
- Favoriser les liens et les partenariats avec les organismes et les élus locaux afin de réaliser des actions concertées en matière de développement durable ;
- Favoriser les pratiques écoresponsables ;
- Réduire l'empreinte écologique des activités du CISSS de Laval notamment les émissions de gaz à effet de serre ;
- Soutenir les initiatives, les engagements et les actions en faveur du développement durable au sein du CISSS de Laval ;
- Inciter les partenaires et autres collaborateurs à intégrer les principes de développement durable dans leurs projets impliquant le CISSS de Laval;
- Appliquer une saine gestion des matières résiduelles en intégrant le principe des 3RV (réduire, réutiliser, recycler, valoriser);
- Concevoir et exploiter ses installations et mener ses activités en utilisant de saines pratiques environnementales et des normes reconnues afin de prévenir les rejets et les émissions dans l'environnement et autres formes de pollution.

3. CADRE LÉGISLATIF

La présente politique, ainsi que les procédures et directives qui s'y rattachent, sont subordonnées à la Loi sur le développement durable (L.R.Q., chapitre D-8.1.1) [1], en vigueur depuis 2006, et les 16 principes (Annexe 1) qui y sont associés.

« La démarche du gouvernement du Québec en matière de développement durable découle de la volonté de créer un contexte propice à l'innovation et au renouvellement des pratiques, d'abord dans l'administration publique québécoise — et subséquemment avec leur accord —, dans les organismes municipaux, les réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux. Établir légalement un cadre de responsabilisation en matière de développement durable est un moyen pour donner plus de cohérence aux initiatives des acteurs du milieu. En effet, ce cadre aide à canaliser les efforts qui sont déjà entrepris pour atteindre des buts communs. »¹

De plus, cette politique vient s'arrimer à la stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, incluant 7 enjeux, 8 orientations, 27 objectifs, 6 chantiers structurants et 5 activités incontournables, ainsi qu'au plan d'action du ministère de la Santé et des Services sociaux.

¹ MDDELCC, http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpement/loi.htm

Date d'approbation par le Comité de directionDate d'approbation par le CA : 16 novembre 2017du CISSS de Laval : Le 7 novembre 2017Date de révision :Date de révision :Sans objet : □

RPP numéro : 072-2017-DST Page 2 sur 9

4. DÉFINITIONS

Développement durable

« Le développement durable s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. [2]

Empreinte écologique

Représente la surface de terre et d'eau biologiquement productive qui est nécessaire pour produire les ressources consommées et assimiler les déchets générés par une population donnée [3]. L'empreinte écologique est un concept qui vise à quantifier l'impact écologique d'une personne ou d'un pays en fonction notamment de sa consommation.

Pratiques écoresponsables

Toute pratique qui prend en compte la hiérarchie des 3RV (réduire, réutiliser, recycler, valoriser) et de l'analyse de cycle de vie dans un souci de réduire son empreinte écologique. Les pratiques écoresponsables peuvent s'appliquer lors d'événements, d'achats de produits, de déplacements, etc.

Analyse de cycle de vie

L'analyse de cycle de vie est une méthode d'évaluation de l'impact environnemental, social et économique de l'ensemble des étapes de vie d'un produit ou d'un service tel que : l'extraction et la transformation des matières premières; la fabrication; l'emballage et la distribution; l'utilisation; la fin de vie du produit (élimination). [4].

Économie circulaire

L'économie circulaire est un nouveau modèle économique qui vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources (matières, énergie, eau) qui circulent déjà dans le marché. De plus en plus d'études réalisées par des organisations renommées, comme le Forum économique mondial, démontrent ses bénéfices, tant sur le plan socio-économique (réduction de la volatilité du prix des matières premières, créations d'emplois, augmentation du PIB ...), qu'environnemental (réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la pollution ...). [5].

5. CHAMP D'APPLICATION ET ORIENTATIONS

Le CISSS de Laval affirme que la réalisation des objectifs de la présente politique est l'affaire de tous : Membres du conseil d'administration, médecins, dentistes et pharmaciens, employés, étudiants, externes et résidents en médecine, stagiaires, bénévoles, partenaires, fournisseurs, consultants, contractants, usagers, résidents, famille et proches aidants ainsi que tous autres visiteurs. La collaboration et la participation de tous sont requises pour assurer le succès de l'implantation de la politique en développement durable. Les mesures mises en place devront en tout temps assurer la protection de la clientèle, la qualité des soins et services ainsi que la santé et sécurité au travail du personnel.

La présente politique, en plus de s'arrimer à la stratégie gouvernementale en matière de développement durable, vise des orientations en parfaite cohérence avec la mission de l'établissement

Date d'approbation par le Comité de directionDate d'approbation par le CA : 16 novembre 2017du CISSS de Laval : Le 7 novembre 2017Date de révision :Date de révision :Sans objet : □

RPP numéro : 072-2017-DST Page 3 sur 9

qui guideront les futures actions dans une perspective holistique et durable. Les orientations suivantes concrétisent les engagements de la présente politique :

5.1 Informer, sensibiliser, éduquer, motiver

- **5.1.1** Reconnaître les actions réalisées dans les anciennes structures du CISSS de Laval et les partager ;
- **5.1.2** Faire connaître les politiques et les plans d'action de développement durable et de gestion de l'eau potable auprès des destinataires ;
- **5.1.3** Diffuser le rapport d'activités annuel ;
- **5.1.4** Mobiliser les destinataires autour de projets favorisant le développement durable et assurer le développement des connaissances ;
- 5.1.5 Développer un plan de communication

5.2 Gestion de l'énergie

Améliorer l'efficacité énergétique dans l'ensemble des installations.

5.3 Qualité de l'air

Assurer une qualité de l'air intérieur et réduire les émissions de contaminants de l'air intérieur et extérieur nocifs pour la santé humaine.

5.4 Gestion de l'eau

Assurer une gestion responsable de l'eau potable afin de préserver l'intégrité de la ressource. (Référence : Politique Gestion de l'eau potable du CISSS de Laval)

5.5 Gestion du transport

Réduire les impacts liés au transport et aux déplacements, notamment en ce qui a trait aux émissions de gaz à effet de serre.

5.6 Entretien des terrains et des immeubles et des espaces de stationnement

Adopter des pratiques d'entretien des terrains et des bâtiments qui favorisent la préservation de l'environnement et de la santé humaine.

5.7 Construction, rénovation et démolition

Réduire les impacts environnementaux en intégrant les principes d'écoconception et d'écoresponsabilité dans les projets de construction, de rénovation et de démolition.

5.8 Gestion des matières résiduelles

Appliquer les principes des 3RV (Réduire, Réutiliser, Recycler et Valoriser), favoriser une économie circulaire et assurer une saine gestion de l'ensemble des matières résiduelles générées tout en réalisant des économies.

5.9 Gestion des matières dangereuses

Adopter des pratiques sécuritaires et respectueuses de l'environnement et favoriser la réduction à la source.

5.10 Approvisionnements responsables

Agir de manière responsable dans le choix des produits et services afin de réduire notre impact sur la santé et l'environnement.

5.11 Santé et qualité de vie au travail

Appuyer les actions entreprises dans le cadre d'Entreprise en Santé

Date d'approbation par le Comité de direction	Date d'approbation par le CA : 16 novembre 2017
du CISSS de Laval : Le 7 novembre 2017	Date de révision :
Date de révision :	Sans objet : □

RPP numéro : 072-2017-DST Page 4 sur 9

5.12 Lutte aux changements climatiques

Étant transversale, cette orientation s'intègre dans plusieurs orientations citées ci-haut.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La création et le maintien d'une culture de développement durable au CISSS de Laval sont des responsabilités qui incombent à l'ensemble des personnes œuvrant au sein de l'établissement. Ainsi, tous ont à jouer un rôle et des responsabilités importantes en regard de l'intégration au quotidien de ces orientations dans le cadre du travail.

Conseil d'administration

- Adopter la présente politique ;
- Recevoir le rapport annuel d'activités ;
- Veiller au maintien d'une culture organisationnelle qui valorise l'application des orientations et des objectifs de la présente politique.

Direction générale (DG)

- Assurer l'application de la politique au sein de l'établissement ;
- Adopter le plan d'action triennal de développement durable.

Toutes les directions

- Promouvoir l'application de la présente politique ;
- Soutenir et collaborer avec le DST dans la mise en œuvre de la politique et des actions inscrites au plan d'action;
- Veiller au maintien d'une culture organisationnelle qui valorise l'application des orientations et des objectifs de la présente politique;
- S'assurer que tous les gestionnaires respectent, dans leur pratique quotidienne, les objectifs de la présente politique, tant au moment de l'élaboration de nouveaux projets que lors de la révision des pratiques ou processus.

Directions des services techniques (DST)

Direction responsable du suivi de la mise en œuvre de la politique dans l'organisation. En conséquence, elle doit :

- Présenter et promouvoir la politique de développement durable ;
- Réaliser par les travaux d'un comité mis en place à cette fin, un plan d'action de développement durable qui sera révisé selon le cycle de gestion de l'organisation;
- Assurer les travaux du comité de développement durable et soutenir les porteurs de dossiers dans la mise en œuvre des actions inscrites au plan d'action;
- Identifier les opportunités de partenariats ou d'initiatives en lien avec les objectifs de la présente politique;
- Identifier et proposer des indicateurs de résultats afin de suivre la progression des actions.

Direction des ressources financières (DRF) et Direction de la logistique (DL)

 Intégrer les pratiques écoresponsables dans les appels d'offres et de services afin de minimiser les impacts négatifs sur la qualité de l'environnement et sur la santé dans les limites des ressources financières disponibles;

Date d	approbation par le Comité de direction	Date d'approbation par le CA : 16 novembre 2017
du CIS	SS de Laval : Le 7 novembre 2017	Date de révision :
Date d	e révision :	Sans objet : □

RPP numéro : 072-2017-DST Page 5 sur 9

 Participer, en collaboration avec la DST, à l'évaluation financière des projets en développement durable et déterminer le plus précisément possible les retours sur l'investissement afin de favoriser leur réalisation.

Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ)

- Promouvoir les activités associées en élaborant des stratégies de diffusion et de promotion de la politique et du plan d'action de développement durable.
- Conseiller et soutenir les différentes instances en ce qui a trait aux activités de communication à réaliser pour atteindre les objectifs du plan d'action.

Syndicats et comités consultatifs

• Promouvoir les objectifs de la présente politique et inciter leurs membres à participer activement à sa mise en œuvre ainsi qu'au plan d'action de développement durable.

Comité de développement durable

Groupe de travail ou instance relevant de la DST :

- Assurer une vigie favorisant l'application de la politique de développement durable;
- Formuler toutes recommandations pertinentes au comité de direction afin d'améliorer les processus liés au développement durable et en assurer la pérennité ;
- Élaborer et déposer annuellement un rapport d'activités au comité de direction.

7. RÉVISION

La présente politique doit faire l'objet d'une révision tous les cinq ans suivant son entrée en vigueur ou lorsque des modifications législatives ou règlementaires le requièrent.

8. INSTANCES CONSULTÉES

Le comité de développement durable est dirigé par le directeur adjoint des services techniques et accompagné par la conseillère en santé environnementale et développement durable de Synergie Santé Environnement. Le comité est constitué de représentants de certaines directions, notamment par la participation des membres suivants :

- Chefs d'activités techniques
- Agente d'information à la direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques
- Coordonnatrice des services d'alimentation
- Chef de service de radiologie
- Directrice adjointe de la logistique
- Chef de service en hygiène et salubrité
- Spécialiste des procédures administratives
- Coordonnatrice en centre d'hébergement
- Adjointe de la présidente-directrice générale adjointe

Date d'approbation par le Comité de directionDate d'approbation par le CA : 16 novembre 2017du CISSS de Laval : Le 7 novembre 2017Date de révision :Date de révision :Sans objet : □

RPP numéro : 072-2017-DST Page 6 sur 9

9. RÉFÉRENCES

[1] Ministère Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques. Loi sur le développement durable (chapitre D-8.1.1). Consulté à http://legisquebec.gouv.gc.ca/fr/ShowDoc/cs/D-8.1.1

- [2] Ministère Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques. Consulté à http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/D-8.1.1
- [3] Brodhag, C. (2003). Dictionnaire du développement durable. AFNOR, p. 84
- [4] Ville de Laval. *Guide des pratiques écoresponsables au travail*. Consulté à https://www.laval.ca/Documents/Pages/Fr/Citoyens/environnement-recyclage-et-collectes/guide-pratique-travail.pdf
- [5] Université de Montréal, Centre d'études et de recherches internationales (CÉRIUM). Repéré à http://cerium.umontreal.ca/etudes/ecoles-dete-2016/economie-circulaire/
- [6] Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. (2016). Les principes du développement durable : un guide pour l'action. Consulté à http://www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/principe.htm

10. ANNEXES

Les 16 principes formulés par la loi québécoise sur le développement durable

*Extrait de la politique no : 000-2016-DG.

Date d'approbation par le Comité de direction
du CISSS de Laval : Le 7 novembre 2017
Date de révision :

Date d'approbation par le CA : 16 novembre 2017

Date de révision : Sans objet : □

ANNEXE 1

LES 16 PRINCIPES FORMULES PAR LA LOI QUÉBÉCOISE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Au Québec, afin de mieux intégrer la quête d'un développement durable dans leurs sphères d'intervention, les organisations, institutions, commerces et, bien sûr, les établissements de santé sont invités progressivement à prendre en compte, dans le cadre de leurs différentes actions, seize principes formulés dans la loi 118 [6] :

- Santé et qualité de vie : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;
- Équité et solidarité sociales : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociale;
- Protection de l'environnement : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement de l'établissement ainsi que de sa gestion quotidienne;
- Efficacité économique : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;
- Participation et engagement : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnementaux, sociaux et économiques;
- Accès au savoir : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effectives du public à la mise en œuvre du développement durable;
- Subsidiarité: les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des employés, des groupes et des communautés concernés:
- Partenariat et coopération intergouvernementaux : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de ce celui-ci;
- Prévention : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source ;

Date d'approbation par le Comité de directionDate d'approbation par le CA : 16 novembre 2017du CISSS de Laval : Le 7 novembre 2017Date de révision :Date de révision :Sans objet : □

RPP numéro : 072-2017-DST Page 8 sur 9

> Précaution : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;

- Protection du patrimoine culturel : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;
- Préservation de la biodiversité : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée au bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;
- Respect de la capacité de support des écosystèmes : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;
- Production et consommation responsables : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans sociaux et environnementaux, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;
- Pollueur payeur : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;
- Internalisation des coûts : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

Date d'approbation par le Comité de direction du CISSS de Laval : Le 7 novembre 2017

Date de révision :

Date d'approbation par le CA: 16 novembre 2017

Date de révision : Sans objet : □